Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_234-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 16 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE SEIZE DECEMBRE A VINGT HEURE TRENTE CINQ, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à Maison Intercommunale de Dourdain, 6 rue du stade, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 décembre 2025.

Présents : MMes C. BRIDEL, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX

Absents : MMes. N. CHARDIN, S. CHYRA, M. DESILES, P. MACOURS, R. PIEL, MM. V. BONNISSEAU, S. HARDY, Y. LE ROUX, B. MICHOT, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS

Pouvoir : M. V. BONNISSEAU A M. J. BEGASSE, MME S. CHYRA A M. O. BARBETTE, M. Y. LE ROUX A M. G. BEGUE, MME P. MACOURS A MME K. SEVIN-RENAULT, M. B. MICHOT A M. E. FRAUD,

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE.

ENFANCE JEUNESSE

Tarification des ALSH communautaires 2026 et rappel du règlement

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2024/056 du 9 avril 2024 approuvant la tarification des ALSH communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence supplémentaire, Actions à destination de l'enfance-jeunesse :

- Gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, étant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant la période scolaire ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_234-DE

- Gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2025 ;

VU la délibération 2025/172 du 7 octobre 2025 approuvant le règlement de fonctionnement des ALSH.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors de l'année 2024 une analyse assez poussée des coûts de fonctionnement et des tarifs ALSH a été faite qui a conduit en avril 2024 a une refonte desdits tarifs.

Cette évolution tarifaire ciblée et modulée en fonction des Quotients Familiaux (pour rappel pas d'évolution en dessous du QF 5 > 800) a conduit à une augmentation des recettes de l'ordre de près de 60 000 €. L'évolution tarifaire se conjugue aussi à une augmentation de la fréquentation des services (notamment sur l'été ou les centres sont complets certaines semaines) liée à l'augmentation de la population du territoire.

L'objectif de cette grille tarifaire n'est pas de couvrir les frais de fonctionnement mais de répartir équitablement la charge entre usagers et contribuables et également de permettre l'accès à ces modes de garde aux plus modestes par la mise en place d'une dégressivité liée aux quotients familiaux.

Il s'agit également de maintenir une offre équitable territorialement et de qualité par l'affirmation d'un projet pédagogique et éducatif axé autour du bien-être et du développement de l'enfant.

Par ailleurs, une autre évolution doit être prise en compte suite à une demande de la CAF qui oblige à moduler également les tarifs pour les extérieurs. Pour des raisons pratiques et notamment de paramétrage du portail, il vous est proposé de limiter cette modulation à trois tranches (identiques à ce qui est actuellement en cours pour les adultes sur l'école de musique).

En ce sens, dans la continuité des augmentations de 2% appliquées en 2025 sur d'autres services à la population de Liffré-Cormier Communauté, il est proposé la grille suivante :

Tranches	**Tarif journée seule (sans repas)**		**Tarif demi journée (sans repas)**	
	En cours	Proposition 2026	En cours	Proposition 2026
T1 0-400	2.50	2.55	1.50	1.55
T2 401-600	4.50	4.60	2.70	2.75
T3 601-800	5.50	5.60	3.30	3.40

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_234-DE

T4 801-1000	7.50	7.65	4.75	4.85
T5 1001-1200	8.50	8.65	5.40	5.50
T6 1201-1300	9.50	9.70	6.00	6.10
T7 1301-1500	10.50	10.80	6.80	6.95
T8 1501-1900	11.50	11.80	7.28	7.45
T9 1901 +	14	14.5	9	9.30
Hors territoire T1 QF de 0 à 800€	32.29	31	19.05	18
Hors territoire T1 QF de 801 à 1300€	32.29	32	19.05	19
Hors territoire T1 QF de 1300 et +€	32.29	33	19.05	20

Pour la définition d'un tarif hors territoire, s'entendant comme applicable aux usagers des familles résidant en dehors de la communauté de communes, il convient de mettre en place un tarif plus élevé et se déclinant sur l'ensemble des possibilités d'accueil. Il est donc proposé une large majoration par rapport au tarif le plus élevé de la grille applicable aux habitants du territoire, le coût réel de fonctionnement à la journée soit 32.29 € à la journée.

Comme indiqué dans le règlement de fonctionnement passé au Conseil Communautaire du 7 octobre 2025 :

- Pour les familles récupérant leur enfant après l'horaire de fermeture de l'ALSH, et comme acté les années précédentes, un supplément de 5 euros par enfant est appliqué en cas de retard constaté et non justifiable.
- Afin de limiter la présence d'enfant non inscrit sur les ALSH, un supplément tarifaire de 5 euros par enfant est appliqué à la famille si celle-ci n'a pas fait la démarche au préalable de réserver via le portail familles.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_234-DE

Pour la tarification du repas, concernant les ALSH de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, la facturation repas se fera par la commune de résidence de la famille, et selon les modalités tarifaires définies par ladite commune.

Pour les ALSH de Gosné, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, la facturation repas se fera par Liffré-Cormier Communauté, sur la même temporalité que la facturation des journées de présence ALSH.

Pour ces trois ALSH, il est proposé la grille tarifaire repas suivante, qui tient compte des nouveaux tarifs, en augmentation, appliqués par le prestataire de repas sur ces communes ne disposant pas d'unité de production repas.

Tranches	**Tarif repas** **ALSH vacances** **(Gosné, Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon)**	
	Actuel	Proposition 2026
T1 0-400	3.15	3.20
T2 401-600	3.15	3.20
T3 601-800	3.70	3.80
T4 801-1000	3.70	3.80
T5 1001-1200	3.70	3.80
T6 1201-1300	4.20	4.30
T7 1301-1500	4.20	4.30
T8 1501-1900	4.25	4.35
T9 1901 +	4.25	4.35
Hors territoire T1 QF de 0 à 800€	4.50	4.40

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_234-DE

Hors territoire T1 QF de 801 à 1300€	4.50	4.50
Hors territoire T1 QF de 1300 et +€	4.50	4.60

Pour la définition des tarifs supplémentaires « activités » susceptibles d'être proposées aux enfants et aux familles fréquentant les ALSH communautaires, il est proposé de maintenir la grille de tarifs modulées, sur l'ensemble des ALSH communautaires et se déclinant comme suit :

Suppléments	**QF inférieur à 1000**	**QF supérieur à 1000**
2.5€	2,5 €	2,5 €
5€	3 €	5 €
7.5€	4 €	7,5 €
10€	6 €	10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire jointe en annexe des journées et demi-journées ALSH pour l'ensemble des structures du territoire communautaire durant les périodes de vacances et ce dès février 2026 ;

- **VALIDE** la grille tarifaire jointe en annexe des repas applicables pour les ALSH communautaires situés sur les communes de Gosné, Saint-Aubin-du-Cormier et Mézières-sur-Couesnon ;

- **VALIDE** la grille d'application jointe en annexe des suppléments tarifaires à l'échelle des huit ALSH sur le temps des vacances scolaires.

Fait à Dourdain, le 16 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT, LE SECRETAIRE DE SEANCE

STEPHANE PIQUET JEAN DUPIRE